

**Délégation de signature**

Décision n° 2020-JMB-098

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, et notamment les articles L. 712-1, L. 712-2, L. 713 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles R.719-51 à R.719-112 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la nomination de Monsieur Philippe Terral en tant que directeur de l'unité de recherche CRESCO- Centre de Recherche Sciences Sociales Sports et COrps.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Terral, directeur de la structure de recherche CRESCO, à l'effet de signer au nom du président, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

**1.1 Domaine financier**

- engagement juridique de dépenses par la signature de bons de commande après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat en regard des règles fixées dans la charte de l'achat public de l'Université pour le centre financier du centre de responsabilité budgétaire suivant :

| Centre de responsabilités budgétaires | Centres financiers (Services opérationnels) |
|---------------------------------------|---|
| N2 111 RECHERCHE                      | S11X3R07                                    |

- certification du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) et liquidation des états de frais de déplacement de ce même centre financier.
- certification de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre financier.

**1.2 Domaine de gestion du personnel**

- les ordres de missions des personnels exerçant leurs activités de recherche dans l'unité ;
- les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la structure de recherche.

## Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Philippe Terral , délégation est donnée à, Yves Morales,directeur adjoint,, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Toulouse III- Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'academie de Toulouse, chancelier des universités . Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

## Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## Article 5 :



La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'unité de recherche et sur le site internet de l'université.

## Article 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 22 janvier 2020

Le délégant,



Jean-Marc Broto

Le délégataire,



Philippe Terral

Le suppléant,



Yves Morales